

ÉLIE BENAMOZEGH

---

P3

# PRATIQUE

ET

# INSTITUTIONS HEBRAIQUES

---

Legislation, Culte, Morale, Politique etc.



STANFORD  
LIBRARY

LIVOURNE  
S. BELFORTE ET C.<sup>IE</sup>  
1898

# Le crime de la guerre

## DÉNONCÉ À L'HUMANITÉ

Ouvrage envoyé au concours de la Ligue de la Paix et qui a obtenu médaille et mention honorable sur le rapport de Jules Simon, Laboulaye et M. le Sénateur Frédéric Passy.

---

*Le seul exemplaire de cet ouvrage manuscrit, se trouvant à Paris aux Archives de la Ligue, je ne puis en donner que le sommaire le seul que j'aie conservé. Même de celui-ci, manque le second chapitre, un effet de ma vie si agitée, et un avant goût de ce que j'aurais eu à craindre en négligeant l'impression de mes manuscrits.*

### INTRODUCTION.

Si la guerre finira. Témoignage de l'histoire. Universalité de la guerre dans les temps primitifs. Elle se restreint toujours plus. Elle a perdu également en intensité. Accusation d'utopie. Exemple de bien d'autres réformes qui ont mérité ce nom ; esclavage, torture, absolutisme, traite de nègres etc. Pressentiments de l'unité humanitaire. Unité humaine par la monarchie universelle. Par le règne de l'opinion. C'est par elle que nous voulons juger la guerre. Plan de l'ouvrage. Motifs de guerre, haine, convoitise, religion, ambition et gloire. Propagande politique, guerre défensive. Horreurs de la guerre. Mal physique, mal économique, mal moral, mal politique. Des armées permanentes. Des progrès réalisés qui encouragent à espérer la paix pour l'avenir. Des mesures à prendre pour hâter la disparition totale de la guerre.

## CHAPITRE I.<sup>re</sup>

La Haine, la plus ancienne des causes de guerre. Germes encore subsistants. Leurs origines. Rancunes des anciennes hostilités. La guerre ne décide rien. Son inefficacité surtout aujourd'hui. Autre origine. Diversité de génie entre nations. Son but providentiel. Elle devient cause d'anthipathie et de préventions. Motifs les plus futils. Haine érigée en axiome par les publicistes. Défiance réciproque qui s'ensuit, Frontières naturelles. Double origine. Absurdité de la première. Son immoralité. Ses dangers. Autre origine de la haine. Persuasion de l'incompatibilité des intérêts.

## CHAPITRE III.<sup>me</sup>

### Les maux de la guerre.

Nécessité de montrer outre l'injustice, les dommages de la guerre, Appréciation contradictoire de la guerre. Explications de cette contradiction. L'homme est double. La guerre c'est le mal. Crime et souffrance. Mal moral et mal physique. Responsabilité et remords qui attendent les princes, les ministres, et les hommes politiques. La guerre le plus meurtrier des fléaux. Surtout les anciennes. Prisonniers de guerre. Carnage. Perfectionnement dans cet art terrible. Guerres modernes. Guerre de Crimée. Guerre d'Amérique. D'autres guerres. Abandon souffrances de toute sorte sur le champ de bataille. Mysticisme cynique des partisans de la guerre: La plupart morts de maladie. Douleurs et misère des familles. Esclavage ancien.

## CHAPITRE IV.<sup>me</sup>

Des maux économiques de la guerre. Gravité toute particulière de cette espèce de maux. Ils précèdent et suivent la guerre. Paix armée. Le soldat qui meurt est un capital perdu, le capital qu'on gaspille. Ce sont autant de vies qu'on éteint ou qu'on rend malheureuses. La guerre coûte encore ce qu'elle empêche de gagner. Commerce et industrie durant les guerres. Guerres modernes. Sacrifices indirects et directs de la guerre. Guerres

de l'autre siècle et de celui-ci. Solidarité générale. Les conséquences. Les neutres.

## CHAPITRE V.<sup>me</sup>

Des maux moraux de la guerre. Les pertes économiques et leurs effets sur l'instruction et la morale. La présence seule de la guerre exerce un effet délétère sur la morale. Le même effet elle produit par les moyens qu'elle autorise. Pourquoi la société n'a péri jusqu'ici grâce à cette cause dissolvante. Le même effet par les sentiments qu'elle inspire soit aux citoyens indistinctement soit et surtout aux soldats. Faits qui viennent protester durant la guerre contre elle-même. La guerre est inséparable de toutes ses horreurs. En vain on essaye de les distinguer. Dangers de la liberté. Exemple de Romains. Il ne prouve rien. De combien de manières l'esprit militaire met en péril la liberté.

## CHAPITRE VI.<sup>me</sup>

### **Des armées permanentes.**

Leur histoire jusqu'à ce jour. Quel est leur principe générateur. Elles mènent à la guerre et par plusieurs voies. Elles minent la liberté. Leurs dangers pour la moralité. Celibats et Incontinences. Education publique. Question de subsistance. Système de Malthus. Quel est le bon système à suivre. Faux alarmes. Réfutation de la prétendue nécessité des armées permanentes. A l'extérieur. Et à l'intérieur. Absurdité des armements toujours croissants. Sagesse publique et sagesse privée. Désarmement. Espérances.

## CHAPITRE VII.<sup>me</sup>

### **Progrès réalisés.**

Chemin fait vers l'abolition de la guerre. Dans ses causes et dans sa pratique. Haine entre nations, ses causes. Double ignorance. Élimination successive de l'une et de l'autre. Causes religieuses. Causes économiques. Ambition, amour de la gloire, de la domination, causes qui les combattent aujourd'hui, Améliorations dans la pratique. La civilisation non seulement détruit les causes de guerre et en améliore la pratique, mais elle les prévient

par les liens qu'elle établit, entre les peuples. Quels sont ces liens. Toujours plus nombreux et plus étroits. Chemins de fer. Télégraphe, poids et mesures. Compagnies commerciales. Abolitions des passeports. Suppressions des droits maritimes. Congrès, Expositions universelles. Solidarité universelles.

## CHAPITRE VIII.<sup>me</sup>

### **Réformes et institutions pour l'abolition totale de la guerre.**

Devoir de l'homme de seconder le dessein de la Providence. Moyens pour arriver à la suppression définitive de toute guerre. L'opinion, sa puissance. Manière de la former. A qui cela appartient. Instituteurs. Historiens, poètes, artistes, prêtres, femmes, philosophes, journalistes. Nécessité d'agir, et d'agir de concert et de s'unir. Réformes à introduire dans la constitution de l'Europe. Droit de guerre et de paix Danger de le confier au pouvoir exécutif. A qui il appartient. Insuffisance des garanties actuelles. Autre moyen. Décentralisation ou fédération. Sa critique. Manière d'organiser la paix. Liens entre les nations. Fédération européenne. Ce qu'il y a de pratique. Véritable manière de la comprendre.

---

*A Mons. le Sénateur  
Passy.*

Nous faisons appel à la bonté de M. le Sénateur Passy, le dernier survivant des mes illustres juges, afin qu'il veuille bien me donner le moyen de retirer mon Manuscrit ne fut ce qu'à titre de prêt et pour le temps qu'on voudra pour compléter au moins cette table des matières et pour quelques extraits qui peuvent rentrer dans le plan de cette Bibliothèque.

---

# Jurisconsultes romains, Stoïcisme, Pharisiens

---

L'utilité des études comparatives n'a pas besoin d'être démontrée pour tout esprit éclairé. Cela en général. En particulier pour les études hébraïques, la méthode peut rencontrer deux espèces d'adversaires que l'auteur de ces lignes a vu souvent se dresser sur son chemin : *les croyans de bonne foi* qui considèrent ces mélanges exotiques comme une tâche à la pureté de la religion. L'exemple qui a mis le plus en émoi presque tout le monde israélite, surtout l'Afrique et l'Asie, a été la publication de mon *Em Laniera* sur le Pentateuque, (Voy, la préface à la première partie de ce recueil) qui a attiré sur le champ de bataille les grands Rabbins de Jerusalem, — *Roma locuta est* — qui ont fini toutefois par reconnaître non seulement ses bonnes intentions, mais la vérité des doctrines en question : sauf l'inconvénient de faire partie d'un livre presque liturgique — le Pentateuque en hébreu — qui circulant dans une classe de fidèles sans préparation, peut donner lieu à des malentendus : une mince accusation comme on le voit, quoique non tout à fait injuste. L'autre adversaire c'est *le libre penseur*, un peu moins aujourd'hui qu'au début de ma carrière : car aujourd'hui les études hébraïques ne sont plus vus de haut en bas dans la république des lettres comme au temps de feu Voltaire. Elles sont entrées elles aussi dans le *concert européen*. Plus particulièrement encore, lorsqu'il arrive de toucher au droit civil ou penal israélite qui est si *magna pars* de la science hébraïque, comment faire abstraction de ceux d'autres peuples et d'autres temps à tous les effets que le lecteur instruit n'a pas besoin qu'on lui dise ?

Voilà pourquoi je tiens à faire remarquer ici les rapports entre les jurisconsultes romains et les stoïciens d'un côté, et les Phariséens, nos anciens Rabbins de l'autre: Et je mets ensemble les stoïciens et les jurisconsultes romains car tout les savants sont d'accord à affirmer que de toutes les écoles, philosophiques grèques portées à Rome, celle à qui plus profondément s'attachèrent les jurisconsultes romains ce fut précisément l'école stoïcienne. Joseph dans son histoire pour faire mieux comprendre aux Païens le caractère de nos Phariséens les compare aux stoïciens, c'est à dire aux jurisconsultes romains—s'il est vrai que deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles. Mais celle-ci n'est pas encore une preuve. Il faut démontrer qu'entre les jurisconsultes romains et les stoïciens—et les Phariséens il y a eu un rapport doctrinal et personnel. Nous nous bornerons ici à considérer les rapports législatifs qui existèrent entre la loi romaine—stoïcienne, et les lois de la Bible, de la Mishna, et du Talmud. Et si je parle ici des Stoïciens — philosophes — comme législateurs, c'est parce que le *ius* aussi a sa philosophie, et qu'ils enseignèrent bien des choses aux Romains, et en première ligne les *définitions*, qui sont la partie la plus essentielle à connaître et d'où derive le caractère distinctif de chaque doctrine. Car la définition est l'*idée renfermée* en un nom ou en un verbe, et c'est selon cette idée que les actions seront estimées et jugées. Par conséquent les Romains apprirent des stoïciens la manière de concevoir les choses, les lois. Le fait de se fonder sur une définition pour raisonner, et sur le *mot* de la chose qu'on définit, pour mieux comprendre la définition, apparaît plus visible dans une des écoles des juristes Romains, dans l'école des Proculéiens.

Ceux-ci non seulement définissaient l'idée, mais analysaient le mot qui l'exprimait. Et à cet effet, ils ne connaissaient aucune loi; et, pourvu de trouver dans le mot ce qu'ils voulaient, chaque moyen leur paraissait bon. Par exemple, ils décomposaient le mot *mutuum in ex meo tuum fuit*, et ils trouvaient l'idée de *pratum* dans sa prétendue étimologie de *paratum ad fructum capiendum*. Et non seulement nous pouvons citer des exemples, mais aussi des autorités, celle de Cicéron qui dans son ouvrage *De finibus bonorum et malorum* affirme que les Stoïciens a-

vaient l'habitude de rechercher soigneusement l'étymologie des mots. Il se passait de même chez nos Docteurs et nous le voyons dans le Talmud et dans les midrachim, dans les quels il n'y a page où l'on ne trouve définitions et étymologies. Et ce qui nous rappelle le plus l'exemple stoïcien et romain, c'est l'application de la méthode logico-étymologique, aux noms romains qui furent tout d'abord grecs, et qui passèrent en suite dans la phraséologie des Talmudistes et des docteurs de la Mishna. Par exemple le mot *Ipotiqui*, dérivé du grec. Néanmoins, l'amour aux étymologies pousse nos Rabbins à decomposer ce mot en éléments hébreux פה תהא קאי (Comme si le debiteur disait au créancier: « ici tu l'arrêteras, d'ici tu te payeras »). Citons un autre exemple dans l'ordre moral. Nos rabbins qui considèrent la lèpre, comme la punition de la médisance, en dépit de la grammaire affirmèrent מצורע dérivé de שם רע Et, dans l'ordre rituel, ils font dériver טוטפות de *Tat e Fat*. Et l'analogie entre les juristes romains et nos Docteurs ne s'arrête pas ici. Il y avait chez les Romains deux écoles principales de jurisprudence, l'une des Proculéiens plus libre dans ses discussions, l'autre des Sabinien plus sévère et il y avait une troisième école, celle des Ercisciendes qui participait des caractères de l'une et de l'autre des deux écoles que nous avons citées. De même chez nous, dans la Palestine, il y avait trois écoles qui correspondent parfaitement à celles des Romains, celle des Illéliens, des Sciammaïtes, et celle des Zeckénim ou des Hahamim. Et ces écoles se ressemblent non seulement dans le caractère de leurs doctrines, mais dans l'époque de leur existence. Comme chez nous quelque fois les Illéliens sont plus rigoureux, et les sciammaïtes plus libres מקרי בית שמאי ומחמרי בית הלל et l'opinion des Hahamim l'emporte sur celle de leurs adversaires, de même chez les Romains il n'est pas rare que les juristes d'école diverses prennent l'un de l'autre, les maximes du *jus* (Voy. Pothier Préf. aux Pand.) Je tiens à faire remarquer ici une des qualités de nos anciens Docteurs, la docilité, la flexibilité qu'ils avaient vis-à-vis de la vérité ומורה על האמת Et dans la pratique ils exercèrent cette vertu: nous trouvons dans la Mishna la phrase חזרו בית הלל להורות כדברי בית שמאי et plus d'une fois נראין דבריו מדברי « *J'approuve son opinion*

*plus que la mienne* » ou **בְּתַר דְּשִׁמְעַת הָרַר בִּיה** Parmi les juriconsultes romains se signalèrent pour cette vertu Julien, Scævola, Ulpian, et Papinien. Ce dernier-ci dans la *Sixième loi* écrit : « Une fois j'étais d'avis... sic et sic ; mais l'opinion de Sabine me persuada du contraire » Si nous observons la presque constante préférence que les Illéliens obtiennent dans toutes les discussions, nous pouvons en trouver la cause : 1° Dans une voix celeste qui aurait dit pour eux et pour les Sciammaïtes **אלו ואלו** 1° Parce qu'ils étaient plus dociles et plus tranquilles et plus persecutés **שהיו נוחים ועלובים** 3° Parce que — selon quelques uns — ils étaient les plus nombreux 4° Parce que dans la discussion ils suivaient une méthode plus logique que les Sciammaïtes : ils prenaient en considération leurs propres arguments et ceux des adversaires ; c'est à dire que leur décision était le resultat comparatif de deux opinions contradictoires. **לפי שהיו שונים רבניהם ורבני בית שמאי** Voilà donc tracées à grandes lignes les points de contact entre les juristes Romains et les Rabbins de la Mishna et du Talmud.

---

# Legislation

---

**Loi hygienique.** — Pour les cimitières hors de la ville voy Raschi Levit XXVI e Talmud Batra éloigner *les cimitières de 50 coulées hors de la ville.*

**Loi du Tallon.** — Elle se montre dans la disposition contre les faux témoins soit qu'on la comprenne à condamnation exécutée sur l'innocent, soit à la simple déposition démontrée calomnieuse et dans ce cas seulement, comme établit la tradition rabbinique. Son apparence paradoxale a été souvent attaquée. Comment, à ton dit le faux témoin pourraient ils être puni avant l'exécution et non, après? Pastoret Hist de la legislat trad. ital. 23,472 n'a point remarqué cette disposition, et s'est mépris du tout a tout. On a essayé de plusieurs raisons pour expliquer l'étrange de cette loi. On a dit. (Caro en Maimonide) que dans le cas d'exécution la mort ne suffirait pas pour punir le faux témoin; et que c'est pour cela qu'on laisse à dieu la tâche de le punir comme il le mérite. Raison qui exige une dose trop forte de bonne volonté, pour l'accepter.

Nahmanide s'est rejeté sur la Providence en disant que l'accusé n'aurait été exécuté si quelque péché en dehors de celui que les faux témoins lui ont attribué, ne le lui eut mérité. Cette réponse amnistierait l'homicide et le calomniateur, peut être désarmerait la société contre toute espèce de malfaiteur. Elle n'est bonne que dans le système de la Métempsychose, et peut être c'est la prémisse sous entendue de Nahmanide, qui en est partisan, quoique très sobre sur son compte plus que sur toute partie de la Kabbale et sur la quelle il glisse très souvent sans appuyer. En effet dans ce système, la justice humaine parcequ'elle ne peut rien sur le retrospectif des autres vies ne doit rien,

et ne voit rien; ce monde et cette vie seulement étant sous sa juridiction et sa responsabilité. Outre ces explications, il y aurait eu d'autres à donner et que je ne sache pas qu'on ait proposé. P. ex on aurait pu dire qu'après l'exécution, les juges ou pour mieux dire la société humaine s'étant appropriée la déposition des témoins en est elle seule devenue responsable. Que ce soit impuissance ou négligence à découvrir la vérité, quelle imperfection que ce soit, c'est à elle qu'on doit en demander compte. Car si il ne serait pas juste d'adopter les systèmes de certains criminalistes modernes qui font remonter à la société les fautes de ses membres, cette théorie devient assez plus raisonnable quand la société prend pour base de ses condamnations l'autorité de ces membres corrompus, qu'elle n'a su élever, ni corriger, ni même connaître ni découvrir, pas même dans leurs rapports avec sa justice. On aurait pu dire encore que le texte mosaïque en disant *et vous lui ferez comme il a voulu ou pensé faire à son frère*; si on disait d'appliquer la même peine soit avant (car il s'agit de volonté et de pensée) soit après l'exécution; ou serait la justice n'y étant la proportion? et si on voulait punir seulement après, ou serait encore la justice vue l'impunité du calomniateur? Songer à une peine plus légère avant l'exécution et plus grave après, n'est pas possible sans mettre dans le texte ce qu'il n'y est pas. La conclusion c'est que la tradition rabbinique n'a mis rien, que le texte ne nous contraigne à admettre. Revenant à la métempsychose, il nous semble que cette loi dont nous parlons en soit une révélation si ce n'est dans le Pentateuque au moins dans la tradition talmudique. Qu'on n'oublie pas que dans l'hébraïsme, la justice est une fonction toute religieuse que *Dieu, est présent dans l'assemblée des juges, et qu'il juge lui même dans leur sein* (Psaumes P. 82 v. 1); de là à supposer que leurs arrêts sont infallibles, et au respect sans bornes de la chose jugée, il n'y a qu'un pas et très légitime à franchir. Illel en voyant un crâne qui surnageait sur le flots, s'écrie. *C'est parceque tu as noyé qu'on t'as noyé, e la fin de qui ta noyé sera d'être noyé*. Comment aurait il pu affirmer tout cela, s'il n'eut admis la métempsychose?

**Monogamie.** — Quoique la polygamie fut permise, la monogamie était la seule honorée; on l'exigeait en vertu de la loi,

du grand Pontife le jour de l'Expiation, au point que s'il avait deux femmes il devait divorcier avec une d'elles. Nouvel exemple que dans le Judaïsme il faut distinguer la *legalité* de la *moralité*.

D'ailleurs nous nous souvenons bien de la manière avec laquelle *Salvador* rapousse du Judaïsme l'immoralité de la Polygamie. Il jette à la face de nos sociétés policées, une bien autre immoralité foudroyée par Moïse; la *prostitution*!

**Musique instrumentale.** — Dans l'intérieur du Temple. Moïse n'en parle pas, Toutefois nous la voyons introduite par David et Salomon; Serait ce possible si la loi écrite ou traditionnelle ne l'eût prescrit quand, mêmes les plus petits détails du culte sont prévus et déterminés? La tradition la déduit de la phrase mosaïque pour le rôle levitique. *Service du Service abodat aboda*, la musique étant un accompagnement des sacrifices Mais c'est un des attaches artificiels qu'on donne dans le texte mosaïque à la tradition qui en a besoin du tout. *Sua mole stat*. Mais la pression de la polemique sadducéenne qui n'admettait que l'écritière mais d'où toute preuve était bonne, entraînait les Pharisiens à ces arguments ad hominem, ou à la mode que l'histoire nous montre regnant même dans les méthodes scientifiques quoique chez les Pharisiens celle-ci soit non une méthode mais une arme.

**פרע Perah pour laisser croître les cheveux.** — Ainsi veut la tradition. Entre les preuves très nombreuses et que nous regrettons ne pouvoir présenter dans la force d'un seul faisceau citons Nombres Ch. 6 v. 5 ou le *perah פרע* est opposé à *raser נדרל* ... *פרע שער ראשו תער לא יעבור וגו'*. L'idée qui nous paraît propre de l'Hebraïsme touchant, les cheveux et qui règle ses dispositions, c'est que leur croissance exprime dévotion soumission deuil enfin tout sentiment de dépression d'humilité, à l'instar de la tête couverte. et les cheveux aussi la couvrent; par contre la recherche, la grandeur, la dignité l'élevation la supériorité s'expriment en se rasant, comme se découvrir la tête, dont le *raser* est une manière.

---

# CULTE

---

**Néomenie Ros hodes.** — Sans prétendre en faire ici une monographie bornons nous à remarquer que le *Ros Hodes* paraît être un peu dechu du siège bien haut qu'il occupait à l'époque biblique. Est ce un changement survenu dans son vrai caractère et partant coupable? ce serait un phénomène contraire aux allures naturelles de l'hebraïsme qui rencherit plutôt sur la Bible à mesure qu'on avance. Et comme les signes d'une plus grande estime apparaissent dans les autres livres bibliques plutôt que dans le Pentateuque serait ce la un effet de la modernité de celui ci, qui aurait produit un chargement sur ce qui existait auparavant? La vérité paraît être au contraire, et que le Pentateuque nous offre la vraie solution. Elle consiste dans le sacrifice qu'il impose pour la Néomenie, dont la conséquence naturelle, que tant que le sacrifice était en vigueur ce jour a du être solennel, mais le sacrifice cessé il a du passer au second rang. Quant a sa valeur primitive, elle se distingue en *intensité* et en *étendue*, par la première il semble que le travail y fut prohibé soit par loi traditionnelle soit par la simple coutume (Amos Ch. 8 v. 5 **מתי יעבר תחדש ונסבירה שבר**) et que les repas domestiques aient réuni amis et parens comme plu sacrés, ce qui a laissé de traces dans le Rituel du *Sciulhan aruh*, origine que je ne sais si on a déjà averti. Quant à l'*étendue*; c'est un fait, que la Néomenie est un des trois jours qu'on prédit dans la Bible pour l'ère messianique comme *jours de reunion des gentils à Jerusalem à titre d'adoration*.

**והיה מדי חדש בחדשו ומדי שנת בשנתו יבוא כל בשר**  
(V. Malachi Ch. 3 v. 23) — Les deux autres sont les sabbats et la fête des *Cabanes*. Ou nous nous abusons fort, ou ces trois jours

ont ce privilège a cause de leur caractère universaliste. Le sabbat a cause de la création qu'il rappelle; le premier du mois comme une de phases ou cycle de la revolution annuelle le *mois*; les *Cabanes* comme clôture et commencement de l'année commune (qu'on ne s'écrie contre cette assertion que nous avons démontrée dans *Nouveaux dialogues sur la Kabbale en hebreu* et ailleurs).

L'expression même qu'on y emploie est identique a celle du Sabbat et de la Néomenie ועלו מדי שנה בשנה להשתחוות למלך מדי חדש מדי חג הסכות בהרשו ונו. Elle forme en outre une nouvelle preuve du caractère de la fête comme cycle annuel comme le מדי חדש ונו e le מדי שבת representent les cycles mensuel et hebdomadaire les deux premiers noms שבת et חדש signifiant le *mois* et la semaine et les בשבתו et בהרשו signifiant le *premier jour* et le septième jour de la semaine. De même le premier *Schana*, est l'année et le second *Schana* שנה c'est son premier jour le *jour de l'an*, le commencement. Un seul point obscur, est le mois lunaire et l'année hebraïque qui seraient imposés ici aux Gentils contre Exode (החדש הזה לכם) qui en fait une institution israélite. Il se peut nonobstant que les Gentils a *Jerusalem*, au sein d'*Israel* ville et peuple sacerdotaux, fassent hommage à la loi sacerdotale qu'y domine.

**Danses sacrées.** — On les voient dès le passage de la-mèr rouge. Ex. XV 20, dans le culte du veau d'or Exode XXXIII. v. 19 quand David suivait l'arche (Sam 2. VI v. 14) quand Goliath fut vaincu, quand Salomon monta sur le trône, quand l'arche fut transportée a *Jerusalem* Sam 1. XVIII v. 6. Ce qui importe en lisant ces passages, c'est 1.<sup>o</sup> que nous avons ici une de ces innombrables pratiques que Paganisme et Judaïsme ont également suivi, nouvelle preuve de leur unité originale; 2.<sup>o</sup> que le symbolisme de ces danses étant hors de contestation dans le Paganisme, le seul bon sens nous avertit qu'il fut de même dans le Judaïsme sauf peut être la différence spécifique des symboles. 3, Qu'on ne se souvient pas assez en lisant dans le Thalmud que les plus grands et saints maitres dansaient dans le Temple, qu'ils ne faisaient rien que David n'eut fait avant eux, et les prêtres payens ne fissent ailleurs avant et après.

**Sepulture.** — Les ennemis morts en bataille devaient être ensevelis aux soins des Israélites (Ezeck 39 v. 11). La tradition nous le confirme par la bouche des Rabbins pour quelque Gentil que ce soit. Qu'on ne se trompe en comprenant le motif qu'on donne *mi-pene darhe Schalom pro bono pacis*, comme si on voulait dire que c'est par politique toute seule surtout quand les payens ont le dessus, car ce motif lui même est donné ailleurs et dans les mêmes termes pour toute mesure exigée par justice, entre Israelites mêmes, et pour le maintien de la paix sociale dans le Judaïsme. Exemple. *On fera le Ir rub dans la maison ou on l'a fait auparavant; qu'on appelle a la lecture de la loi d'abord le Cohen, puis le Levy et enfin le simple Israëlite et tout, nippéne darche Schalom, pro bono pacis.*

**Huitaine de Noces.** — On la croit généralement une institution, *extra et post* biblique. La vérité est qu'elle remonte aux temps antémosaïques; et Laban invite Jacob à laisser passer l'huitaine de *Lia* pour commencer le service pour Rachel. Nacmanide a sur ce passage des paroles immortelles *c'étaient dit il les meilleurs d'entre les payens qui preludaient a nos institutions* et nous les avons criées à l'oreilles de nos amis les ennemis; les grands Rabbins de Jerusalem de sainte memoire R. David Hazan et R. Iedidia Abulaffia quand ils nous voulaient faire le procès à l'eau rose pour nos si bonnes heresies de l'*Em lammicra*. On voit la même pratique suivie par *Samson* sous les Juges. Juges XIV. 12, 15, 17, 18. Malgré tout cela aucun de nos Maitres a jamais pretendu que ce soit un strict devoir ni une institution revelée, c'est à leur dire un tres-humble *mi-de rabbanan*. Veut on une bonne foi plus consolante?

15 07  
20  
Publications du même Auteur.

*Spinoza et la Kabbale* — Brochure détachée de l'Univers israélite.

*La tradition mosaïque* — dans l'Univers israélite.

*Morale juive et Morale chrétienne* — Paris, chez Kauffmann, — ouvrage couronné par l'Alliance israélite.

*Le crime de la guerre dénoncé à l'humanité* — Ouvrage qui a obtenu Médaille et Mention honorable dans le concours de la Ligue de la Paix sur le rapport de Jules Simon, d'Ed. Laboulaye et de M. le Sénateur Fred. Passy.

*Introduction à Israël et Humanité* — chez l'auteur.

*Histoire des Esséniens* — en italien, éd. Le Monnier.

*Cinque conferenze* — chez l'auteur.

*Teologia Dogmatica* — Dio — Livorno, Vigo.

*Correspondance de l'auteur avec le Prof. Luzzatto* — chez l'auteur.

Dans la *Rivista Bolognese* années 1868-70 de M. Panzacchi — divers articles :

*Frédéric II (de Sicile) et les études hébraïques.*

*Plotin et Samuel (du Talmud).*

*De la période mitoyenne entre la Bible et les Rabbins.*

Dans la *Rivista Orientale* de M. De Gubernatis.

*La Création selon l'Hebraïsme (theosophique).*

*Le Fonti del diritto ebraico e il Testamento Samana* — 1 gros volume, Livourne.

*Contro replica sull'argomento stesso.*

*Critica criticabile* — Apologia contro la Rev. Europ.

*La verità sulla querela Tubiana 1861.*

*La verità sulle due tipografie Tubiana e Benamozegh 1861.*

*Le Pentateuque ou Em-lammicrà* — texte et notes en hébreu, 5 vol.

*Emât Mafghia* — en hébreu — Réponse à l'ouvrage anti-kabbalistique de Léon de Modène.

*Taam Lechad* — Réfutation des *Dialogues sur la Kabbale* du Prof. Luzzatto.

*Iuané baésc* — en hébreu sur la Création.

*Introduction générale à tous les Monumens de la Tradition* — en hébreu publié en partie dans le journal *Lebanon*.

*Zori Ghilaal* — Apologie de l'Em-lammicrà de l'auteur aux grands Rabbins de Jérusalem,